

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**Theradiag SA**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 13.249.409,27 euros  
Siège social : 14 Rue Ambroise Croizat - 77183 Croissy Beaubourg  
R.C.S. MEAUX 339 685 612

---

**AVIS DE CONVOCATION****ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 5 MAI 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le **jeudi 5 mai 2022 à 15 heures**, dans les locaux du cabinet Fieldfisher, 48 rue Cambon, 75001 Paris (l'"Assemblée"), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DE LA COMPETENCE DEL'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand DE CASTELNAU et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
6. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Pierre MORGON en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Vincent FERT en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Décision à prendre sur la nomination de Madame Sylvie BRATEL en qualité d'administrateur de la Société ;
9. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Gejia OUYANG en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Larry ABENSUR en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
11. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Thomas LAMY en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
12. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Thierry PAPER en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**DE LA COMPETENCE DEL'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411 -2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
22. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

\*  
\*      \*

#### **AVERTISSEMENT : COVID-19**

En raison de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire 2022 sur le site de la Société :  
<https://www.theradiag.com/investisseurs/informations-actionnaires/assemblee-generale/>.

Dans tous les cas, par mesure de précaution, nous vous invitons dès maintenant à anticiper et à privilégier une participation à l'Assemblée Générale par les moyens de vote par correspondance ou par procuration mis à votre disposition. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après.

## INFORMATIONS

### *1 – Participation à l'Assemblée Générale*

#### *Qualité d'actionnaire*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société selon les modalités et délais précisés ci-après et selon le nouveau mode de participation choisi.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust le mardi 3 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 3 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 3 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 3 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de

participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 3 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### ***Mode de participation à l'Assemblée Générale***

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle, pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

#### **a. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : au siège social de THERADIAG, à l'attention de Madame Catherine BRUYERE, 14 rue Ambroise Croizat - 77183 Croissy Beaubourg ou par email à l'adresse [AG@theradiag.com](mailto:AG@theradiag.com) ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion.

Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.theradiag.com/investisseurs/informations-actionnaires/assemblee-generale/>.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon que CACEIS Corporate Trust puisse les recevoir le **lundi 2 mai 2022** à minuit, heure de Paris :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire de vote complété et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation,;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, complété et signé, qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le lundi 2 mai 2022 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

b. Demande de carte d'admission ou vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration via Internet, avant l'Assemblée Générale, pourront transmettre leurs instructions de vote selon les modalités suivantes :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible *via* le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.nomi.olisnet.com/>. Les actionnaires pourront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation ainsi que leur code d'accès habituels ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et transmettre ses instructions.

La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouverte à compter du **15 avril 2022 à 10 heures**. La possibilité de demander une carte d'admission, voter ou donner pouvoir (au Président du conseil d'administration ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité) par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le **4 mai 2022, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le dernier moment pour saisir leurs instructions.

c. Traitement des procurations à personne nommément désignée

Il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par les actionnaires peut toutefois être effectuée par courrier électronique :

- envoyer un email à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par email à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

Ces procurations devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant l'Assemblée.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

## **2 – Dépôt des questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de THERADIAG à l'adresse suivante : 14 rue Ambroise Croizat – CS 90136 Croissy Beaubourg, 77435 Marne la Vallée Cedex 2, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication

électronique à l'adresse email suivante : [AG@theradiag.com](mailto:AG@theradiag.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 29 avril 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### ***3 - Droit de communication***

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.theradiag.com/fr/> ainsi qu'au siège social de THERADIAG, 14 rue Ambroise Croizat - 77183 Croissy Beaubourg, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

*Le Conseil d'administration*